

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22/10/1963 (modifiés) et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,
VU la demande présentée par l'association « Les Protégés de la Manche » concernant une randonnée canine à la plage de Gouville sur Mer sur le parking René K'DUAL à Gouville sur Mer,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la moitié du parking René K'dual de la plage à tous véhicules (hors association des Protégés de la Manche) la journée du dimanche 1 septembre 2024 de 6h à 20h00.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : La Mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 26 août 2024

Le Maire :
F. LEGRAS



Diffusion :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- Madame la Présidente de l'association « Les Protégés de la Manche »
- CODIS
- NOMAD
- ATD – Centre Manche